

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0123</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ARRÊT DE L'INVENTAIRE DES ZAE DANS LA CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0123-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des Zones d'Activités Économiques.

Celles-ci faisant partie des compétences intercommunales, la CC ACVI s'est saisie du sujet dès le mois de juillet 2022. Après consultation, c'est le bureau d'étude Linea Menta qui a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche auprès des sept ZAE intercommunales (Argelès-sur-Mer, Collioure, Elne, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts).

La méthodologie adoptée pour chacune des Zones d'Activités publiques s'est organisée autour d'une phase terrain et d'une phase étude (traitement de données) pour aboutir à l'inventaire suivant (article L318-8-2 du code de l'urbanisme) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la Zone d'Activité Économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la Zone d'Activité Économique ;
- Le taux de vacance de la Zone d'Activité Économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la Zone d'Activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la CC ACVI a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et des occupants de chacune des ZAE publiques. C'est ainsi que 1431 personnes ont été consultées par courrier début janvier 2023 sur une période de trente jours (arrêt de la consultation au 17 février 2023).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire. Ce dernier a été présenté en commission développement économique le 15 mars 2023 et a donné un avis favorable.

L'inventaire ainsi arrêté doit être transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Cet inventaire sera actualisé au moins tous les 6 ans.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes tel que défini dans le rapport joint,
- de transmettre ce rapport aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Arrête l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes tel que défini dans le rapport joint,

Dit que ce rapport sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat,

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a sun, a building, and a landscape, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI'. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.